



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Affichée sous la forme d'un extrait : 7 octobre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD - DARCY – GANIER - VERD – da PASSANO TABERLET - BERMOND - EMERY - BOSGIRAUD - BENATMANE - SABRAN-LACROIX - MERLE - GAREL - BAILLY - FAVRE - MOCHET - CROCHU TEOLI - RANCHIN - SALAZAR - MARCHETTI - SANLAVILLE - OUANICH -

**Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE –**

1 – Informations réglementaires :

I : MARCHES PUBLICS

- **Marché de fournitures n° 2020-03 « Fourniture et acheminement de gaz naturel » - groupement de commandes porté par le SIGERLY**

Objet du marché : L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en résultent est la conclusion de contrats dits « en offre de marché » en vue d'alimenter en gaz les points de livraison des membres du groupement de commandes.

L'alimentation en gaz comprend :

- la fourniture de gaz;
- la réalisation de prestations de services associés;
- l'accès au réseau public de distribution de gaz et son utilisation dans le cadre d'un contrat unique.

Lieu d'exécution

Bâtiments municipaux connectés au réseau Gaz : Les écoles, l'école de Musique, l'espace Lacroix, le Pôle petite enfance Christine PEYCELON, la Bibliothèque, la Maison du Patrimoine, le CTC, ma maison du temps libre, les vestiaires du stade, le Gymnase, le CCC.

Délai du marché : Entre en vigueur le 1er août 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Prix du marché : Prix ferme du 1er août 2020 au 31 décembre 2020 inclus.
Prix flexible du (multi-clics) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES		
Lot 1 (T1&T2&T3) Relevé – semestrielle	GAZ DE BORDEAUX	1er août 2020 au 31 décembre 2023

- **Marché de services n° 2020-05 « Taille, élagage , abattage d'arbres »**

Objet du marché : Le marché concerne l'entretien, la taille, l'élagage et l'abattage d'arbres sur le patrimoine arboré de la commune d'Irigny

Lieu d'exécution : Commune d'Irigny 69540 Irigny

Les sites concernés par les interventions comprennent: les abords des bâtiments communaux (Ecoles, crèches, salle des fêtes, gymnase, bâtiments administratifs, espaces sportifs et ludiques, etc.); la voirie communale et les espaces publics et privés de la commune.

Forme du marché : MAPA constitué d'un lot unique. Le marché est un marché à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum, avec un seul titulaire, en application des articles R.2162-1 et R.2162-13 du code de la commande publique.

Montant minimum annuel : 0 € HT ;
Montant maximum annuel : 60 000 € HT.

Le marché est un marché à prix unitaires dans la limite des montants minimum et maximum.

Durée du marché : La durée du marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour un an, pour une **durée totale qui n'excédera pas trois ans.**

Critères d'attribution : Prix des prestations (40 %) et Valeur technique (60 %)

Attributaire : SAS POTHIER ELAGAGE - 69120 VAULX EN VELIN

- **Marché de services n° 2020-06 « Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, géothermie, traitement d'eau, climatisation et ventilation »**

Objet du marché : Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), géothermie, traitement d'eau, climatisation, ventilation des bâtiments **de la Ville d'Irigny**

Lieu d'exécution : Hôtel de Ville. / Stade d'Yvours. / Piscine municipale. / Centre Culturel de Champvillard. / Gymnase municipal. / Ecole Maternelle du Village. / Ecole Élémentaire du Village. / Groupe Scolaire H Dunand. / Groupe Scolaire G Billon. / Pôle petite enfance. / Espace Claudius Lacroix. / Ecole de Musique

Forme du marché

Type de marché : MAPA à prestations forfaitaires et prestations forfaitaires avec intéressement

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Prestation P2 (pour tous les bâtiments PF & PFI) : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation.
- Prestation P3 (pour tous les bâtiments PF & PFI) : Prestation de gros entretien et de renouvellement d'installations thermiques. Travaux préalables sur le stade d'Yvours : optimisation de l'installation géothermique

Durée du marché : Le présent marché est établi pour une durée de 1 an ferme à compter du 15 Septembre 2020. Il est reconductible 4 fois pour une durée totale n'excédant pas 5 ans

Critères d'attribution : Prix des prestations (40 %) et Valeur technique (60 %).

Contact AMO : M. Alexis BAUDIN – SIGERLY

Attributaire : SOMECI - 30 Rue Saint Simon 69009 Lyon

Montant annuel du marché : 36 545,68 € HT, soit 43854,81 € TTC

- **Marché de travaux n° 2020-07 (procédure adaptée) « Rénovation et mise en conformité de la chaufferie du GS Dunand »**

Objet du marché : Rénovation des équipements de production et la mise en conformité réglementaire du local pour la partie chauffage mais aussi pour la partie ECS

Lieu d'exécution : Groupe Scolaire H DUNAND, situé 22 avenue de Verdun à IRIGNY (69540)

Forme du marché : MAPA à lot unique avec une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle

Durée du marché : La durée du marché prendra effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Cette notification entraînera le décompte du délai d'exécution.

Le délai prévisionnel d'exécution est de 4 semaines de travaux (du 24 Août 2020 au 18 Septembre 2020), assorti d'une période de préparation de 4 semaines. Les travaux doivent impérativement être terminés avant la remise en service des installations de chauffage de la saison de chauffe 2020/2021.

Critères d'attribution : Prix des prestations (40 %) et Valeur technique (60 %).

Contact AMO : Kévin SANVOISIN - SIGERLy

Attributaire : SOMECI - 30 Rue Saint Simon 69009 Lyon

Montant HT : **84 076, 68 €**, soit Montant TTC : **100 892, 016 €**

Sous-traitance :

1. OXYPUR France Volet DESAMANTAGE 2 374 €
2. AGI volet FLOPAGE 2 550 €
3. CHEMISAGE du SUD-Est volet FUMISTERIE 2 000 €
4. REGE THERM volet DESEMBOUAGE 4 122 €
5. CAL-ISO volet CALORIFUGE pour 1 200 €
6. ABC Automation volet Electricité pour 8 000 €
7. Combemorel Plâtrerie Peinture volet Plâtrerie pour 1 500 €
8. PROXIM Services volet Serrurerie-Menuiserie pour 1700 €

- **Marché de services n° 2020-10 « Conduite, entretien et maintenance des installations de traitement des eaux et de nettoyage de la piscine municipale »**

Objet du marché : Le suivi de la qualité de l'eau de baignade, l'entretien des installations de traitement d'eau, aux astreintes et au dépannage des matériels ainsi qu'à la fourniture des produits de traitement et des matériels courants, au nettoyage des plages du bassin, lors des fermetures techniques, et de la fourniture des produits de nettoyage et d'entretien, et appareil de nettoyage adéquats.

Forme du marché : MAPA

Durée du marché : La durée du marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale du marché de deux ans

Critères d'attribution : Prix des prestations (60 %) et Valeur technique (40 %).

Attributaire : SOMECI - 30 Rue Saint Simon 69009 Lyon

Sous-traitant **BWT Centre Est**

39 Rue Saint Jean de Dieu

69007 Lyon - Tél : 04 72 73 98 90 – e-mail : bwt.centre-est@bwt.fr

Montant : 45 856, 92 HT, soit Montant : 55 028,30 TTC, dont sous-traitance pour 33 366 €

II : BAUX

Bail conclu le 20 juillet 2020 avec MM. BORDES et FERRANTE pour la location d'un appartement de 134,8m² situé place de la Croix-Jaune au-dessus de la Pharmacie pour un loyer de 700 €.

III : DIVERS

Suppression de la régie de recettes pour le terrain d'accueil des gens du voyage qui n'avait plus d'utilité compte tenu de la conclusion du bail à construction sur le tènement avec LMH.

Mme Sanlaville demande s'il serait possible, à l'occasion des prochains Conseils Municipaux, de disposer d'une version écrite des informations données afin de pouvoir suivre plus efficacement.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

3 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Maison de la Tour »

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'Association « Maison de la Tour » assure, dans le cadre de ses missions, un accueil de jeunes sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

Cette année, compte tenu de la situation imposée par la crise sanitaire due à la COVID-19, l'association a décidé de ne pas proposer de programme à destination des adolescents, comme il en était de coutume les années précédentes. En effet, l'exiguïté du local disponible pour l'accueil des jeunes, l'ensemble des contraintes concernant les protocoles de transport et d'encadrement des jeunes lors des activités extérieures ne permettaient pas la mise en place d'activités pour ce secteur durant l'été.

Devant cette situation et déterminée à mettre en place des activités estivales à destination de ce public, la Municipalité a décidé, en lien avec l'association, la mise en place d'un dispositif spécial, adapté à la situation.

Dans ce cadre, l'association a organisé dans les locaux du Centre Culturel de Champvillard, mis à disposition et équipé gratuitement par la Commune pour l'occasion, un accueil de jeunes, du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août 2020 de 14h à 19h tous les jours de la semaine.

Cette organisation a nécessité le recrutement d'un encadrement renforcé permettant de gérer au mieux l'accueil et l'animation des jeunes.

Afin de couvrir les surcoûts induits par cette action, l'association sollicite aujourd'hui la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, pour compenser le recrutement de personnel supplémentaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à l'Association « Maison de la Tour », une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 fonction 025 du Budget de l'exercice. »

M. Salazar demande combien de jeunes ont fréquenté l'accueil mis en place durant l'été. Il souhaite savoir si les effectifs ont varié d'une année sur l'autre.

Mme le Maire lui répond qu'il est difficile de faire une comparaison d'une année sur l'autre dans la mesure où ce dispositif particulier a été mis en place cette année pour faire face aux conséquences du COVID sur les activités jeunes de la Maison de la Tour.

Mme Sanlaville précise que le dispositif en place les années précédentes permettait l'accueil d'environ une trentaine de jeunes.

Mme le Maire précise que le dispositif a accueilli 62 jeunes en juillet, 21 jeunes du 1^{er} au 15 août et 26 jeunes sur la dernière période.

M. Salazar demande des précisions sur les recrutements opérés dans ce cadre.

Mme le Maire lui répond que ce dispositif a été géré par la Maison de la Tour et non par la Commune. Hormis durant la période du 1^{er} au 15 août où les animateurs habituels du périscolaire ont été mobilisés. Elle ajoute que cet accueil a permis la rencontre de jeunes de différents quartiers et proposé des activités variées.

Mme Billaud ajoute que le point faible réside dans le public touché, puisque le dispositif ouvert aux 11-17 ans a essentiellement concerné des 12-14 ans et essentiellement des garçons.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mai 2019, notre Conseil a décidé la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les habitants désireux de s'équiper d'un vélo à assistance électrique. Dans ce cadre, nous avons décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf par un bénéficiaire majeur résidant à Irigny, sans condition de ressources.

Ce dispositif ayant été très apprécié de nos concitoyens et ayant permis à certains d'entre eux de franchir le cap de l'achat, il a été reconduit à l'identique pour l'année 2020 par délibération du 4 décembre 2019.

Depuis lors, la crise sanitaire et l'augmentation significative de la subvention versée dans ce cadre par la Métropole de Lyon ont singulièrement accentué les acquisitions. A tel point que la barre des 50 demandes prévues initialement est aujourd'hui dépassée.

Afin d'accompagner au mieux nos concitoyens dans l'évolution des mobilités qui se dessine, il me semble indispensable, dans l'attente de nouvelles initiatives qui sont en réflexion, de poursuivre notre effort afin de permettre à tous ceux qui souhaitent s'équiper, de profiter du soutien financier de la Commune.

Ainsi, je vous propose de doubler le nombre d'aides octroyées au titre de l'année 2020.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € et décide d'en doubler le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2020, soit 100 demandeurs.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subventionnement avec chaque bénéficiaire de l'aide.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 - Bibliothèque Municipale – Don de matériel réformé

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement régulier du fonds de livres de la Bibliothèque Municipale nous conduit au fil des ans à réformer un certain nombre d'ouvrages qui, pour diverses raisons, ne rencontrent plus l'intérêt des lecteurs.

Aujourd'hui, un grand nombre de documents de toutes catégories est sorti de l'inventaire et se trouve stocké dans des cartons.

Plutôt que de procéder à la destruction des ouvrages, il est envisagé, comme par le passé, d'en faire don à une association locale, à caractère éducatif, culturel ou social qui pourrait ainsi bénéficier des fruits de leur vente pour mener à bien ses projets, ou en faire bénéficier ses adhérents. Il est proposé de faire ce don à l'association « Lire et faire lire »

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le don de matériel réformé de la Bibliothèque Municipale à l'association « Lire et faire lire » dans la limite maximum ci-dessous :

- Nature du matériel : Ouvrages
- Quantité : 700
- Valeur d'acquisition : 10 500 €
- Valeur vénale : 0 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine dudit matériel. »

M. Ouanich pense que cette initiative est pertinente, mais s'interroge sur la possibilité de servir en premier lieu les écoles de la Commune.

Mme Mercier lui répond que, comme par le passé, les écoles seront invitées à venir se servir dans le fond afin d'alimenter les classes et que le don à l'association n'aura lieu qu'après.

Mme le Maire rappelle que le patrimoine des écoles est inclus dans le patrimoine communal, ce pour quoi il n'est pas utile de procéder par la voie d'un don.

M. Ouanich demande à quelle date remonte le dernier don effectué.

Mme Mercier lui répond qu'il a eu lieu 2 ans auparavant.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Désignation de représentants de la Commune au sein des instances de l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR)

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les partenaires du logement social dans le Rhône (Métropole, ABC-HLM, ...), en lien avec l'Etat, ont souhaité se doter d'un fichier commun unique de la demande locative sociale pour le Rhône. Cette démarche, engagée en 2008, est opérationnelle depuis juin 2012.

Ce fichier commun a permis de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, d'organiser entre partenaires le repérage et le suivi des publics prioritaires, de gérer plus efficacement le rapprochement entre l'offre et la demande et de disposer de statistiques fiables sur les demandes et les attributions dans le parc social.

Le fichier commun est géré et administré par une structure indépendante dont la forme juridique est une association, qui a été désignée Gestionnaire Départemental SNE par convention signée avec le Préfet du Rhône en mai 2016.

La Commune a décidé d'adhérer à cette association par délibération du 3 octobre 2017. Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de désigner le représentant titulaire et suppléant de la Commune au sein de cette structure.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE par un vote à bulletin secret en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône, et en qualité de représentant suppléant. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, désigne, par 27 voix pour, M. Saïd MAZOUZI en qualité de titulaire et Monsieur Christophe CROCHU en qualité de suppléant afin de représenter la Commune.

7 - Création du comité consultatif « Jumelage »

Mme le Maire indique que, suite à un problème d'acheminement du courrier, les réponses attendues ne sont pas toutes parvenues en Mairie et décide de retirer ce dossier.

8 - Congrès annuel de l'Association des Maires de France - Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'exercice des missions municipales peut rendre nécessaire pour le Maire ou son représentant l'accomplissement de déplacements sur le territoire national, notamment afin de se rendre à un congrès d'élus.

Cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal, et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la Commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la Commune lorsque cela s'avère possible.

Le Congrès National des Maires se déroule à Paris du 23 au 26 novembre 2020. Notre Commune y sera représentée cette année par Madame le Maire. Je vous propose, dans le cadre d'un mandat spécial, d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement dans les limites fixées à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Irigny prendra à sa charge les frais de séjour et de transport de Madame le Maire lors de son déplacement au Congrès National des Maires, à Paris du 23 au 26 novembre 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du CGCT, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur frais réels et les autres frais exposés seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

La Commune pouvant prendre en charge directement ces frais chaque fois que cela sera possible.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au budget communal à l'article 6532 « frais de mission ». »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 - Participation aux frais scolaires – Conventions avec les Communes de Saint Genis-Laval, Francheville, Pierre-Bénite, Brignais et Oullins

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années et pour un certain nombre de raisons (mode de garde principalement), il arrive que des enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence. Des enfants Irignois sont ainsi inscrits dans des écoles extérieures, et nous accordons chaque année des dérogations permettant d'accueillir, dans nos groupes scolaires, des élèves de Communes voisines.

Le Code de l'éducation prévoit que la Commune de résidence de l'enfant doit assumer les frais de scolarité afférents à ce dernier. La plupart du temps, les flux s'équilibrent entre Communes et il est conjointement admis que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensant ces transferts de charges.

Dans les autres cas, il convient de régler par voie de convention les participations financières induites.

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

1- Commune de Saint Genis-Laval :

La Commune de Saint Genis-Laval doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la base 269 € pour un enfant d'élémentaire et de 538 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 élémentaire et 1 maternelle, le montant de la participation que doit verser la Commune Saint Genis-Laval à la Commune d'Irigny s'élève à 807 €.

2- Commune de Francheville :

La Commune de Francheville doit verser une participation pour la prise en charge de 1 écolier calculée sur la base 269 € pour un enfant d'élémentaire et de 538 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 maternelle, le montant de la participation que doit verser la Commune Francheville à la Commune d'Irigny s'élève à 538 €.

3- Commune de Brignais :

La Commune de Brignais doit verser une participation pour la prise en charge de 1 écolier calculée sur la base 269 € pour un enfant d'élémentaire et de 538 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 élémentaire, le montant de la participation s'élève à 269 €.

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la même base.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 2 élémentaires, le montant de la participation s'élève à 538 €.

Le montant de la participation que doit verser la Commune d'Irigny à la Commune de Brignais s'élève à 269 €.

4- Commune de Pierre-Bénite :

La Commune de Pierre-Bénite doit verser une participation pour la prise en charge de 1 écolier calculée sur la base 269 € pour un enfant d'élémentaire et de 538 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 élémentaire, le montant de la participation que doit verser la Commune de Pierre-Bénite à la Commune d'Irigny s'élève à 269 €.

5- Commune d'Oullins :

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge de 7 écoliers calculée sur la base 269 € pour un enfant d'élémentaire et de 538 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 5 élémentaires, et 2 maternelles, le montant de la participation s'élève à 2 421 €.

Le montant de la participation que doit verser la Commune d'Irigny à la Commune d'Oullins s'élève à 2 421 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les Communes ci-dessus désignées relatives à la participation aux frais scolaires pour l'exercice 2019-2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020. »

Mme Sanlaville demande ce qui justifie que 7 écoliers habitant la Commune poursuivent leur scolarité à Oullins.

Mme Ganier lui répond que c'est essentiellement dû aux décisions prises par le passé dans la mesure où les dérogations données sont accordées pour toute la durée du cycle. S'ajoute à cette règle le fait que les fratries bénéficient également d'une extension de la dérogation accordée. C'est donc le cumul de plusieurs dérogations accordées par le passé qui explique ce chiffre.

Mme Sanlaville demande si, en dehors de ces conventions, d'autres enfants bénéficient de dérogations.

Mme Ganier lui répond que pour l'année 2020-2021, la Commune a accordé 4 dérogations pour des enfants Irignois scolarisés à l'extérieur et 10 dérogations pour des extérieurs scolarisés à Irigny.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 - Règlement intérieur « Conseil Municipal des Enfants»

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°062/2017, du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Les effets de la crise sanitaire liés à la COVID-19 ont mis en lumière la nécessité d'adapter ce règlement intérieur, notamment pour permettre au Maire des Enfants en exercice qui n'a pu pleinement exercer son mandat, de poursuivre son engagement malgré son entrée en 6^e.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur du « Conseil Municipal des Enfants » ci-joint. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-joint. »

Mme Sanlaville pense qu'il est dommage de réduire cette mise à jour uniquement aux dispositions qui ont fait l'objet de modifications réglementaires. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable au Conseil Municipal et déplore le fait que les élus n'aient eu connaissance du règlement intérieur que lorsqu'ils ont reçu la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond qu'elle a pensé bien faire en conservant les dispositions jusqu'alors en vigueur depuis plusieurs mandats et qui, à son avis, ont fait preuve de leur efficacité.

Mme Sanlaville évoque plusieurs modifications qu'elle aurait souhaité voir intégrées dans le règlement intérieur, portant notamment sur la possibilité d'un débat sur la politique générale à la demande d'un dixième des membres, la mise en ligne du compte-rendu sur le site Internet de la Commune, les modalités d'expression du groupe d'opposition sur les différents médias numériques de la Commune, etc.

Mme le Maire prend note de cette demande, mais rappelle que le règlement intérieur doit être validé dans les 6 mois de l'installation. Elle propose d'approuver le règlement tel que présenté ce soir et propose d'étudier les modifications proposées après les avoir travaillées sur le fond lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

12 - Transformation de poste

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Pour procéder à un recrutement et pourvoir au remplacement d'un agent suite à un départ à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe dans le

cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la transformation, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe en un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

PRECISE que cet emploi est à temps complet selon un cycle annuel du temps de travail fixé actuellement à 1607 heures sur la base de l'année civile.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation - filière technique

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il y a plusieurs années, la Commune a mis en place des astreintes afin d'assurer la continuité de service et de répondre aux urgences qui peuvent intervenir dans les bâtiments communaux. A cette époque, les agents appartenant à la filière technique n'avaient pas été intégrés dans ce dispositif.

Aujourd'hui, l'organisation des services a changé et la Commune fait appel à ces agents, aussi il est nécessaire de pouvoir leur attribuer des indemnités pour les heures effectuées.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son

employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la Fonction Publique Territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 10 SEPTMEBRE 2020

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer un régime d'astreintes d'exploitation pour assurer les interventions nécessaires en cas d'incident survenu sur les équipements communaux ou de surveillance des infrastructures, pour les agents, titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes, de catégorie B et C de la filière technique.

DIT que ces astreintes donneront lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, prévue par l'arrêté du 14 avril 2015. Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps des services de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

PRECISE que pour les agents éligibles aux Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les interventions seront rémunérées en heures supplémentaires.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « Charges de Personnel » du Budget de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 - Budget principal : décision modificative n° 1

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 1 au Budget Principal a pour but, d'une part d'intégrer les incidences de la crise sanitaire sur les prévisions initiales, et d'autre part de prendre en compte l'état d'avancement des dépenses et des recettes dans l'exécution budgétaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal de l'exercice 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Investissement	- 164 150 €	- 164 150 €
Fonctionnement	37 040 €	37 040 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de Fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'Investissement. »

M. Marchetti constate qu'une partie des transferts de crédits est due aux effets de la crise COVID que nous traversons. Il pense qu'il serait intéressant de tracer précisément les impacts de cette crise sur les finances communales. Il souhaite qu'un bilan de situation soit présenté chaque mois en Conseil Municipal.

M. Darcy lui répond qu'il est difficile, en cours d'année budgétaire, d'avoir une idée exhaustive des dépenses réelles. En revanche, ce bilan est tout à fait possible en fin d'année budgétaire, lorsque tous les chiffres ont été consolidés.

M. Marchetti lui indique qu'il préférerait disposer des chiffres mois après mois.

Mme le Maire lui répond qu'un suivi des dépenses occasionnées par le COVID est bien effectué au sein de la Direction des Finances de la Commune, et que la gestion des dépenses au quotidien relève de l'exécutif et non du Conseil Municipal.

M. Marchetti pense néanmoins qu'une vision mensuelle est nécessaire. Il indique qu'il ne faut rien voir de suspicieux dans ses propos, mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider en ayant toutes les informations nécessaires.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

15 - Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard : décision modificative n°2

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Cette décision modificative au budget annexe du Centre Culturel de Champvillard a pour but, d'une part d'intégrer les incidences de la crise sanitaire sur les prévisions initiales, et d'autre part de prendre en compte l'état d'avancement des dépenses et des recettes dans l'exécution budgétaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 au budget annexe du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	0 €	0 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de Fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'Investissement. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 - Adhésion au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon – définition des actions

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 7 octobre 2019, nous avons renouvelé l'engagement de notre Commune à participer activement au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) construit à l'échelle de la Métropole de Lyon afin d'atteindre les objectifs fixés pour la période 2019-2030.

Cet engagement accompagné des différentes actions entreprises par la Commune a été intégré dans le PCAET approuvé par la Métropole de Lyon en décembre 2019.

Nous sommes aujourd'hui sollicités pour valider les actions retenues dans le cadre de ce PCAET et nous engager dans leur réalisation.

Bien évidemment, cette liste n'est pas limitative et d'ores et déjà nous travaillons à l'élaboration de nouvelles actions qui viendront renforcer notre engagement dans ce domaine, bien conscients que les actions du présent feront le cadre de vie des Irignois de demain.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le cadre du Plan Climat Air Energie 2019-2030 de la Métropole de Lyon et s'engage à poursuivre l'exécution des actions proposées s'y rapportant (liste ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. »

Mme Sanlaville demande si le PCAET s'étend sur 2019-2030, comme indiqué dans la délibération présentée, ou sur 2020-2030.

Mme Billaud confirme qu'il s'agit bien du PCAET 2020-2030.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération administrative confirmant les engagements pris.

Mme Sanlaville demande où s'effectuera le travail de réflexion concernant les nouvelles actions que la Municipalité envisage dans ce domaine.

Mme le Maire lui répond que ce travail s'effectuera en Commission Municipale.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

17 - Centre Culturel de Champvillard – Tarifs des spectacles du Sémaphore

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre programmation culturelle, de nombreux spectacles payants sont organisés au Centre Culturel de Champvillard.

Une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 fixe la grille tarifaire de ces spectacles selon les catégories d'utilisateurs.

Compte-tenu de la programmation spécifique de cette saison, comportant la collaboration entre Le Sémaphore et la Biennale de la danse, il convient d'adapter, pour le spectacle programmé dans le cadre des séances délocalisées de la Biennale de la danse, cette tarification, en cohérence avec les tarifs proposés lors de ce festival.

Il est donc proposé d'appliquer la tarification spécifique suivante :

- **Plein tarif** : 20 €
- **Tarif réduit** : 17 €
(Abonnés à la Biennale de la danse, titulaires de la carte « City Card », groupes de plus de 8 personnes, Comité d'Entreprise, familles nombreuses, abonnés aux conférences)
- **Tarif mini** : 10 €
(Jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA ou ASPA, professionnels du spectacle)
- **Abonnement Coup de cœur** : 13 €
- **Abonnement Coup de pouce** : 8 €
(Jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA ou ASPA, professionnels du spectacle)

De plus, la programmation de cette saison propose également une nouveauté, un ciné-concert. Ce spectacle est programmé en direction d'un public familial. Afin de permettre l'accès à tous et au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- **Plein tarif** : 12 €
- **Tarif mini** : 8 €
(Jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA ou ASPA, professionnels du spectacle)
- **Abonnement Coup de cœur** : 10 €
- **Abonnement Coup de pouce** : 7 €
(Jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA ou ASPA, professionnels du spectacle)

Les tarifs habituels des catégories A, B et C restent inchangés, ainsi que les tarifs des spectacles scolaires et ceux des conférences.

En outre, le développement des partenariats avec les Communes limitrophes, mais aussi d'autres collectivités territoriales, ainsi que la valorisation de la programmation auprès de partenaires privés susceptibles d'intervenir dans le cadre d'actions de mécénat justifie la nécessité pour la Municipalité de pouvoir disposer de places dites « invités ». Afin de limiter l'impact de ce dispositif sur les recettes du Théâtre, il est proposé de limiter ce nombre de places au nombre de quatre par représentation et de prévoir que ces places, si elles ne sont pas utilisées, seront attribuées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, à charge pour ce dernier d'en faire bénéficier ses usagers ou remises à la vente.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DES COMMISSIONS CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE ET ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter la grille de tarifs ci-jointe, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les spectacles au Centre Culturel de Champvillard.

DIT qu'à compter du 1^{er} octobre, 4 places par spectacle seront réservées aux actions de partenariats et de promotion développées par la Commune ou à défaut seront mises à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour bénéficier à ses usagers ou remises à la vente. »

M. Marchetti demande de quelle latitude dispose le Conseil Municipal sur ce dossier, dans la mesure où tous les tarifs ont été diffusés.

Mme le Maire reconnaît que la situation n'est pas normale. Elle s'est retrouvée devant le choix, soit de retarder l'ouverture de la billetterie, soit de se retrouver dans cette situation inconfortable. Elle a pris la responsabilité de faire le premier choix et en assume les conséquences. Malheureusement, les tarifs de la Biennale sont arrivés en juillet et les tarifs du ciné-concert n'ont pas été anticipés correctement.

M. Marchetti lui répond qu'il était tout à fait possible de convoquer un Conseil Municipal extraordinaire, voire éventuellement par visioconférence si les congés estivaux ne le permettaient pas. Il rappelle que les décisions doivent se prendre en Conseil Municipal.

Mme le Maire acquiesce et indique avoir pensé faire au mieux dans l'intérêt général. Les difficultés techniques et la période de congés ne lui semblaient pas propices à la mise en œuvre d'une telle consultation.

Mme Sanlaville ajoute que le problème est de voter des choses qui sont déjà décidées.

M. Marchetti souhaite que cela ne se reproduise plus.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

18 - Création d'une prime exceptionnelle « COVID » pour les agents mobilisés pour assurer la continuité du service public

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives prévoit l'instauration, en 2020, d'une prime exceptionnelle par les administrations, aux agents ayant été particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Elle est complétée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui ouvre la possibilité aux Collectivités Territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents et prévoit ses conditions de versement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle dans la limite du plafond autorisé de 1 000 €, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Elle sera versée en une seule fois, et ne sera pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contribution sociales. Elle sera notifiée aux agents par un arrêté individuel.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

Après l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Collectivité qui ont été particulièrement mobilisés au sens de l'article 3 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, pour assurer la continuité des services publics durant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

DIT que le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

PRECISE que cette prime ne sera pas reconductible et sera versée en une seule fois. Elle sera exonérée de l'impôt sur le revenu et de cotisations, ainsi que de contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget de la Commune. »

M. Salazar demande si la Municipalité a alloué une somme pour faire face à cette dépense.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative et indique que la somme de 30 000 € a été provisionnée dans ce cadre.

M. Salazar lui demande si des critères d'attribution ont été mis en place, si les 3 catégories de fonctionnaires seront concernées et si tous les services seront concernés.

Mme Cittadino répond que toutes les catégories et tous les services sont concernés. Les critères d'attribution ont été travaillés avec les représentants du personnel en Comité Technique et tiennent compte du nombre de jours de présence des agents durant le confinement et du télétravail effectué.

Mme le Maire ajoute que cette prime est fléchée, une partie pour ceux qui ont trouvé les ressources pour se mettre en télétravail et qui bien souvent ont utilisé des outils personnels et une seconde partie destinée à récompenser les agents en présentiel.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

19 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui couvrait la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Ce contrat définissait les modalités de financement des structures concernées par ce dispositif et contractualisait les éventuelles intentions de la collectivité de développer des services.

En ce qui concerne l'année 2020 et plus largement la période 2020/2024, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) impose désormais la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG) et la fin des CEJ.

Cette CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle dépasse le cadre géographique d'une seule Commune.

Dans notre cas, la CAF, souhaite proposer une Convention intégrant les Communes du Sud-Ouest Lyonnais : Irigny, La Mulatière, Pierre-Bénite, Oullins, Ste-Foy-lès-Lyon, Saint Genis-Laval et Vernaison.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la Collectivité et à la CAF (Petite enfance, Enfance, Jeunesse (Jeunes adultes-Ados), Parentalité, Logement, Accès aux droits, Accompagnement social).

Comme pour le CEJ, les financements de pilotage et coordination sont adossés à la CTG.

Dans l'attente des retours de l'ensemble des Communes concernées et du résultat des échanges à entreprendre avec la CAF quant au contenu de cette CTG, je vous propose d'approuver l'engagement de la Commune dans ce dispositif partenarial avec la CAF.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAF dans le cadre d'une CTG.

AUTORISE Madame le Maire à engager les échanges et les négociations avec la CAF pour définir le contenu de cette convention. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

20 - COVID-19 - Remise gracieuse sur les loyers des commerçants et libéraux installés dans des locaux municipaux

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Durant la période de confinement, la Municipalité, saisie de plusieurs demandes, a décidé par solidarité et sur une période d'un à deux mois de suspendre la

perception des loyers dus par certains commerçants et libéraux occupant des locaux municipaux.

Ont ainsi bénéficié de cette suspension :

- Pour deux mensualités : le fleuriste AMOROSA,
- Pour une mensualité : les docteurs FRIGERRI, SORBIER, ULLMANN, TEISSIER, GAILLARD et la Fondation Dispensaire Général de Lyon.

Les effets de l'Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 sont aujourd'hui arrivés à leur terme. Aussi, il convient de décider de l'issue des suspensions jusqu'alors accordées.

Au regard de la situation des locataires concernés dont le chiffre d'affaires a été particulièrement affecté durant la période de confinement ou qui ont fait preuve durant cette même période d'un véritable engagement au profit de la population Irignoise dans des conditions difficiles, il me semble légitime par solidarité et dans l'intérêt commun d'envisager de ne pas percevoir les loyers jusqu'alors suspendus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder la remise gracieuse totale des loyers suivants, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de ne pas mettre en péril le commerce local particulièrement affecté par la période de confinement induite par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de marquer sa solidarité avec les professions médicales particulièrement éprouvées durant cette période :

- Société à responsabilité limitée unipersonnelle AMOROSA : Avril et Mai, soit 1 360 €,
- Docteur Aude FRIGERRI-EVRARD : Mai, soit 552 €,
- SCM SORBIER ULLMANN : Mai, soit 1 517,43 €,
- Docteur Dominique GAILLARD : Mai, soit 513,82 €,
- Fondation Dispensaire Général de Lyon : Mai, soit 711,89 €. »

M. Marchetti constate que la délibération traite principalement des locataires de bâtiments communaux, il s'interroge sur l'aide apportée par la Commune aux autres commerçants.

M. Darcy lui répond que la Commune n'a pas pu généraliser les aides apportées dans la mesure où elle n'en a pas la compétence. En matière économique, ce

sont les Régions et la Métropole qui légalement peuvent intervenir pour verser des aides directes.

Mme le Maire ajoute que la Commune a travaillé en étroite collaboration avec la Métropole sur ce sujet. Elle rappelle à cet égard que des aides Métropole de 1 500 € par mois ont été versées durant le confinement, en plus des aides de l'Etat de 1 000 €. Elle précise que la décision de suspension des loyers a été prise dès le mois de mars, et qu'il s'agit aujourd'hui de décider de l'issue de ces suspensions. Elle ajoute que la Commune n'a sans doute pas suffisamment communiqué sur les actions qu'elle a entreprises, mais que dès le 2^{ème} jour de confinement, des échanges avec les commerçants ont été engagés qui se sont traduits par plusieurs actions : extension de terrasses, reprise du contrôle de la durée du stationnement, demande de dérogation pour l'ouverture du marché alimentaire, etc.

M. Marchetti pense néanmoins qu'il est possible d'envisager un soutien par d'autres moyens.

Mme le Maire reste totalement ouverte à toutes propositions qui pourraient être faites sur le sujet.

Mme Sanlaville demande si tous les locataires de la Commune bénéficient des remises proposées.

Mme le Maire lui répond qu'elles ne concernent que ceux qui ont exprimé le besoin d'être soutenus durant la période du confinement, et les professionnels de santé, en hommage à leur travail pendant cette période particulière. Il s'agissait d'un moyen pour la Commune de participer à l'hommage national rendu aux professions de santé.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 - Convention entre la Commune d'Irigny et l'école privée pour l'application du forfait communal

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a eu pour conséquence d'abaisser l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans.

Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues par les Communes aux établissements privés sous contrat a, dans ce cadre, prévu les modalités de contributions des Communes pour les élèves de maternelle et remis en cause la convention jusqu'alors applicables.

Ainsi, pour l'année 2020, les Collectivités doivent intégrer au titre des aides qu'elles apportent aux écoles privées sous contrat, la prise en charge de l'ensemble des enfants de plus de trois ans et résidant sur la Commune.

Une nouvelle convention ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelle de l'école privée Antoine Truchet sous contrat a donc été élaborée.

Cette convention prévoit un forfait communal fixe par élève calculé sur la base du coût de revient d'un élève des écoles publiques.

Au vu des effectifs transmis et compte tenu de la détermination des forfaits par élève suivants :

- 750 € pour un élève élémentaire,
- 1 350 € pour un élève maternelle,

le montant de la participation financière accordée à l'école privée Antoine Truchet s'élève à 168 000 € (125 x 750 + 55 x 1 350).

Le Budget Primitif 2020 prévoit le versement d'une subvention à l'OGEC de 161 957 €, réglée dans les conditions suivantes :

- 1^{er} trimestre - versement en mars 2020 : 53 986 €,
- 2^{ème} trimestre – versement en avril 2020 : 53 986 €,
- 3^{ème} trimestre – versement en août 2020 : 53 985 €.

Il convient donc, de verser dès la signature de cette nouvelle convention le solde de cette participation qui s'élève à 6 043 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les conditions de financement par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle de l'école privée Antoine Truchet, sous contrat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

DIT que cette convention se substitue à la convention du 19 juin 2019 entre la Commune et l'Ecole privée pour l'application du forfait communal, à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE à 168 000 € le montant de la participation 2020 accordée à l'école privée Antoine Truchet.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget 2020 de la Commune. »

Mme Ranchin demande des précisions sur le contenu des forfaits proposés.

Mme le Maire lui répond que ces forfaits ont été calculés par les services sur la base moyenne des dépenses des écoles publiques. Elle ajoute que l'OGEC après échange avec l'UNI OGEC a sollicité une modification de la proposition de convention à l'article 5, le taux retenu pourrait être de 15%.

M. Marchetti demande la confirmation que les moyens octroyés à l'école privée ne sont pas plus importants que ceux accordés aux écoles publiques.

M. Darcy confirme cette obligation légale.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

22 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rectification

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire (ou son représentant) en est Président de droit.

Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par une délibération en date du 8 juin 2020, nous avons procédé à la désignation des membres de la CAO, or Monsieur le Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité nous invite à retirer notre délibération et à délibérer de nouveau au motif que le Maire étant président de droit, il ne doit figurer ni dans la liste des titulaires, ni dans celle des suppléants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de procéder à cette élection et de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de retirer la délibération n° 2020/043 du 8 juin 2020.

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

PRESIDENT : Blandine FREYER
TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - - - - -

SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - - - - -

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

La Commission Permanente d'Appel d'Offres est élue comme suit :

PRESIDENT : Blandine FREYER
TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - BILLAUD Véronique - DARCY Christophe - BAILLY François - CITTADINO Isabelle - SALAZAR Manuel

SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - MERCIER Edith - BENATMANE Madjid - TABERLET Anne-Christine - MOCHET Silvère - SANLAVILLE Nathalie

23 - Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des marchés publics d'assurances

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le code de la Commande Publique, dans son article L. 2113-6, offre la possibilité pour les personnes publiques de constituer des groupements de commandes afin notamment de mutualiser la procédure de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de fournitures et de services communs à plusieurs structures.

Tel est le cas des contrats d'assurances qui concernent à la fois la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie.

Les marchés actuels d'assurances de la Commune et du CCAS prennent fin le 31 décembre 2020.

Il convient dès à présent de préparer une nouvelle consultation en y rattachant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie grâce au dispositif du groupement de commandes.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention qui doit intervenir entre les membres du groupement. Ce document a pour objet notamment de définir la constitution du groupement, les modalités de fonctionnement et de désigner la Commune comme coordonnateur de ce groupement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie pour le renouvellement des marchés publics d'assurances.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

ACCEPTE que la Commune soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

24 – Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

- Pourriez-vous nous communiquer un bilan détaillé de la fréquentation de la piscine durant l'été 2020 ?

M. Salazar demande des informations sur la fréquentation de la piscine par des groupes associatifs, la survenance ou non d'incidents durant l'été et l'occupation de la piscine les après-midis.

Mme le Maire lui répond que la fréquentation de la piscine durant le mois d'août a été comprise entre 11 et 43 personnes par jour. Sur la totalité du mois d'août, 532 entrées ont été enregistrées. Ces entrées concernent essentiellement des groupes et peu d'individuels. Aucun incident n'est à signaler, si ce n'est l'accident sans gravité d'un maître-nageur sur le trajet du travail qui a entraîné la fermeture pendant une journée.

M. Salazar demande si l'expérience des groupes associatifs sera renouvelée l'année prochaine.

Mme le Maire lui répond que ce dispositif est en place depuis plusieurs années déjà et résulte d'une volonté d'éviter les comportements déviants de certains jeunes l'après-midi. Elle ajoute que la volonté de la Municipalité d'ouvrir plus largement l'équipement se heurte également à la difficulté de recruter des maîtres-nageurs durant la période estivale.

- Un projet de construction d'un pôle de santé a été amorcé lors du mandat précédent. Pourriez-vous nous donner des informations sur l'avancée de ce projet ? Où en est le programme immobilier ? Quels sont les professionnels de santé susceptibles d'emménager dans le bâtiment construit par la Municipalité ?

Mme le Maire indique qu'un nouveau contact a eu lieu en juillet avec les professionnels qui ont fait connaître à ce stade leur intérêt pour le projet. L'architecte a été saisi des dernières demandes, et doit nous adresser l'APS définitif d'ici le 15 octobre. L'APD sera lancé et le PC déposé dans la foulée.

Mme Sanlaville demande la proportion des professionnels intéressés qui sont déjà présents sur la Commune.

Mme le Maire lui répond que cela concerne environ 50% des professionnels concernés.

Mme Sanlaville demande si la Municipalité a toujours le projet de rester propriétaire à 51% du bâtiment et combien de professionnels pourront être accueillis.

Mme le Maire indique qu'il est difficile de répondre car le projet, à ce stade, est calibré en m².

Mme Sanlaville comprend donc que le projet va se poursuivre sans changement alors qu'en parallèle certains professionnels s'installent dans un bâtiment dédié sur Yvours.

Mme le Maire confirme que ce seront deux projets, qu'elle souhaite complémentaires.

Mme Sanlaville pense qu'il faudra être vigilant sur la pérennité de l'activité de ceux qui s'installeront et faire en sorte qu'il n'y ait pas de concurrence vis-à-vis des professionnels déjà en exercice sur la Commune. Il faudra en outre reparler des problèmes de stationnement.

Mme le Maire précise qu'elle a bien cette problématique en tête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Fait à Irigny, le 14 octobre 2020

Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE D'IRIGNY" at the top and "(Rhône)" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a sun. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "B. Freyer".

Blandine FREYER